

LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE NÉCESSITE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

Pour des fins résidentielles :

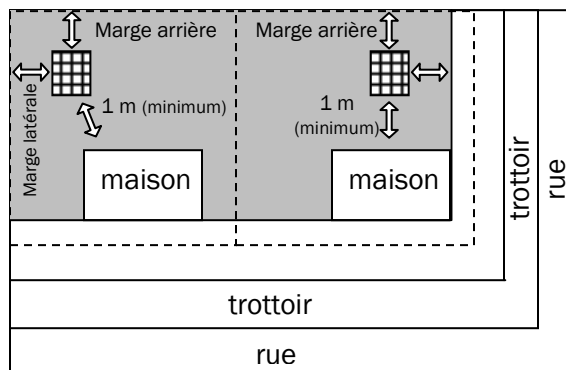
Ces normes doivent être respectées :

- ✓ Ne pas construire dans les marges avant, arrière et latérales qui doivent être conservées libres de tout usage ou construction;
 - ✓ Être situé à l'arrière ou dans la cour latérale des lignes de construction du bâtiment principal;
 - ✓ Être à plus de 1 mètre de toute partie du bâtiment principal;
 - ✓ Être situé à plus de 1,5 mètre de toute piscine;
 - ✓ Dégager une marge latérale de 1,5 mètre de la ligne de propriété;
 - ✓ Dégager une marge arrière de 1,5 mètre de la ligne de propriété;
 - ✓ En aucun cas, sa hauteur ne doit dépasser la hauteur du bâtiment principal sans toutefois excéder 4,5 mètres;
 - ✓ Avoir une superficie maximale en zone résidentielle de :
 - ✓ 10 % de la surface du terrain*
 - ou
 - ✓ 100 % de la surface de la maison*
 - ou
 - ✓ 75 m² à l'intérieur du périmètre urbain*
 - ou
 - ✓ 100 m² à l'extérieur du périmètre urbain*
- * (La mesure la plus restrictive s'applique)

ATTENTION

D'autres normes peuvent s'appliquer dans certaines zones, par exemple :

- ✓ Zone de mouvement de sol;
- ✓ Lot en bordure de la route 116;
- ✓ Zone de protection des cours d'eau;
- ✓ Zone agricole;
- ✓ Résidence multifamiliale;
- ✓ Lots en coin.



----- Limite de la propriété

▣ Bâtiment accessoire

■ Zone autorisée pour les bâtiments accessoires

Voici les documents et informations à avoir lors de votre demande de permis :

- ✓ Plan ou croquis de construction;
- ✓ Plan ou croquis de localisation du garage (voir verso);
- ✓ Coût estimé des travaux;
- ✓ Nom de l'entrepreneur.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'urbanisme au 819 358-4300 ou consultez la section *Services municipaux/Urbanisme* sur notre site internet : www.ville.warwick.qc.ca



Info-Conseils

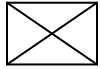


Bâtiment accessoire

Mai 2012

**CROQUIS À ANNEXER À
VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

Veillez localiser les éléments suivants sur le terrain correspondant à votre propriété en prenant soin d'indiquer la distance entre chacun, leurs dimensions et leur distance des lignes de propriété.



Maison



Bâtiment accessoire



Garage



Piscine



Arbre

--- Limite de la propriété

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de prendre conseil auprès de la Ville avant d'entreprendre tous types de travaux : rénovations, construction, démolition, remise, clôture, piscine, etc. Ceci dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.

Consultez notre site internet :
www.ville.warwick.qc.ca

